

# **YVES GICQUEL CONSEILS**

**Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 €**

**RCS Paris 530 667 096**

**25-29 place de la Madeleine 75008 PARIS**

---

## **DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**L'AN 2024 ET LE 26 DECEMBRE 2024 ,**

Les associés de la société **YVES GICQUEL CONSEILS**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, divisé en 180 parts de 277,28 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social : 203 bis Avenue Daumesnil 75012 PARIS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Yves Gicquel, 164 parts portant les nos 1 à 84 et de 101 à 180 ;
- Monsieur Rémy GICQUEL, 8 parts portant les nos 85 à 92,
- Mademoiselle Laure GICQUEL, 8 parts portant les nos 93 à 100

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves GICQUEL, Gérant Associé, Madame Laure GICQUEL est désignée comme Secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire à la transformation
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

*Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels*

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuvent expressément cette évaluation et constatent qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'assemblée des associés prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

*Transformation de la Société en société par actions simplifiée*

Les associés après avoir entendu la lecture du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décident, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société e l'objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital demeure inchangé et sera désormais divisé en 180 actions de 277,78 Euros chacune, entièrement libérées, dont il sera seul propriétaire.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

*Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme*

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, il adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

*Nomination du Président*

L'assemblée, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

Yves GICQUEL, né le 4 novembre 1962 à PARIS (75014), demeurant 11 rue Tronchet  
75008 PARIS

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

**Monsieur Yves GICQUEL** accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'assemblée décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **SIXIEME RÉOLUTION**

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société : 25-29 place de la Madeleine 75008 PARIS

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **HUITIEME RÉOLUTION**

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**Yves GICQUEL**



**Laure GICQUEL**



**Remy GICQUEL**

